



Vichten, le 14 mars 2024

Raider

## CONVOCATIION

Les membres du Conseil Communal sont priés de bien vouloir assister à une réunion le

**Mercredi, le 20 mars 2024 à 09.00 heures**

à la salle des séances de la mairie, pour délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour :

### Séance à huis clos :

#### 1. Personnel communal

- 1.1. Décision de classement d'un salarié à tâche manuelle

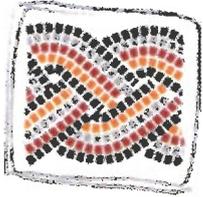
### Séance publique :

#### 2. Administration générale

- 2.1. Titres de recettes – approbation
- 2.2. Approbation de contrat(s)
- 2.3. Approbation de convention(s)
- 2.4. Compte administratif 2022 – Arrêt provisoire
- 2.5. Compte de gestion 2022 – Arrêt provisoire
- 2.6. Vente de biens communaux déclassés
- 2.7. Fixation des montant des allocations de cadeaux d'anniversaire et de dons (adaptation)

#### 3. Urbanisme

- 3.1. Confirmation de règlement(s) de circulation à caractère temporaire



COMMUNE DE  
VICHTEN

#### 4. École fondamentale

- 4.1. Admission d'élèves non-résidents

#### 5. Syndicats intercommunaux

- 5.1. Adhésion de la commune d'Eil au Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature - Décision
- 5.2. Décision de prendre part dans l'actionnariat de la société anonyme Wandpark Kanton Réiden s.a.

#### 6. Communications et informations du Collège des Bourgmestre et Échevins

□□□□

*Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins*

*Le Président*

*Le Secrétaire*



#### **Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988**

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.



GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 20 mars 2024**

Annnonce publique et convocation des conseillers : 14 mars 2024

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,  
Pravisani Mme, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.2**

**2/2024**

**OBJET : Titres de recette - approbation**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les titres de recettes que voici :

1/130/263220/99001	Cession d'immob. corporelles: Véhicules spéciaux: Autres	580,00 €
2/112/748310/99001	Remboursementsdu Fonds pour dépenses communales: Elections et Référendum	2.895,12 €
2/120/707250/99001	Taxes de chancellerie - Centre des citoyens	12,00 €
2/120/748350/99001	Remboursements des particuliers: dégâts causés à la voirie	50,00 €
2/130/707250/99002	Taxes de chancellerie - traitement de dossiers par le Service Technique	140,00 €
2/170/707110/99001	Impôt foncier	0,00 €
2/170/707120/99001	Impôt commercial	4.000,00 €
2/170/707120/99001	Impôt commercial	19.656,11 €
2/170/707140/99001	Taxe sur les chiens	-50,00 €
2/170/744560/99001	Fonds de dotation globale des communes	602.040,00 €
2/180/755210/99001	Intérêts sur compte courant	12.827,06 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	1.755,60 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	1.981,70 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	1.782,20 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	1.909,68 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	500,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	835,70 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	1.298,27 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	870,00 €
2/242/744611/99001	Participation de l'Etat dans les frais de la MRE pour les enfants scolarisés	2.398,62 €
2/242/748392/99002	Subside de l'Adem pour salariés handicapés	3.993,74 €
2/242/748392/99002	Subside de l'Adem pour salariés handicapés	5.228,99 €
2/320/744611/99002	Avance fixée forfaitairement pour mise à disposition des biens immeubles au CGDIS	30.500,91 €
2/320/744611/99002	Avance fixée forfaitairement pour mise à disposition des biens immeubles au CGDIS	2.278,43 €
2/411/708211/99001	Fermage / location de terres agricoles	75,00 €
2/411/708211/99001	Fermage / location de terres agricoles	594,75 €
2/413/708211/99001	Location de la pêche, de la chasse	20,36 €
2/425/702300/99001	Vente d'électricité	1.208,52 €
2/441/706040/99001	Ventes de titres de transport "Night Rider" et facturation excédents	62,42 €
2/492/707250/99001	Taxes de chancellerie: nuits blanches	15,00 €
2/510/705100/99001	Ventes de poubelles et sacs poubelles	125,00 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	1.153,25 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	41.584,57 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	76,10 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	-150,94 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	-75,47 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	55.702,00 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	48,00 €
2/590/744710/99002	Subventions d'exploitation pacte dimat	30.722,20 €
2/626/706200/99001	Services funéraires - tombes	750,00 €
2/626/706200/99002	Services funéraires - columbarium	1.550,00 €
2/627/748392/99001	Remboursements mutualité et Caisse de Sécurité Sociale des travailleurs à tâches manuelles	1.444,11 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	61.106,38 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	25,95 €
2/630/706021/99001	Eau: taxe fixe (location compteur)	25.648,55 €
2/630/706021/99001	Eau: taxe fixe (location compteur)	38,63 €
2/630/706120/99001	Recettes diverses de travaux de génie civil: réseau d'eau potable	728,49 €
2/640/744611/99001	Participation par l'Etat aux frais d'éclairage sur la voirie nationale	7.499,62 €
2/650/708212/99001	Loyers et charges locatives d'immeubles bâtis	2.624,84 €
2/650/708212/99001	Loyers et charges locatives d'immeubles bâtis	6.400,00 €
2/831/708213/99001	Recettes provenant de la location des centres culturels	600,00 €
2/831/748350/99001	Salles communales: remboursement dégâts locatifs	177,28 €
2/850/708212/99001	Loyers et charges de bâtiments: Autre location de bâtiments	1.401,46 €
2/850/708212/99002	Loyers et charges de bâtiments: Autre location de bâtiments	732,04 €
2/860/706080/99001	Recette provenant de fêtes publiques	50,00 €

**Total:**

**939.422,24 €**





Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

**GEMENG  
VIICHTEN**

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**

**approuve** les documents en question.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 20 mars 2024

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 20 mars 2024**

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 mars 2024

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,  
Pravisani Mme, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire  
Absents : a : excusé ----  
b : sans motif ----

Point de l'ordre du jour : **2.2.1**

**3/2024**

**OBJET : Approbation d'un contrat pour la gestion de bornes de recharge  
« E-Mobility »**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le contrat conclu le 9 février 2024 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et TotalEnergies MKG Luxembourg s.a. établi 310, route d'Esch L-1471 Luxembourg relatif à la gestion des bornes de recharge dans la commune de Vichten ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**

**approuve** le contrat conclu le 9 février 2024 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et TotalEnergies MKG Luxembourg s.a. établi 310, route d'Esch L-1471 Luxembourg relatif à la gestion des bornes de recharge dans la commune de Vichten.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 20 mars 2024  
Le bourgmestre                      Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

## Séance publique du 20 mars 2024

Annnonce publique et convocation des conseillers : 14 mars 2024

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,  
Pravisani Mme, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.2.2**

**4/2024**

**OBJET : Contrat de prestation de service de transport de nuit « Night Card »**

### Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 14 août 2015 portant approbation d'une convention service « Nightrider » approuvée par l'autorité supérieure en date du 16 novembre 2015 réf. 57/15/CAC ;

Vu le contrat actualisé portant sur la même prestation intitulée *Contrat de prestation de service de transport de nuit « Night Card »* élaboré par l'entreprise prestataire S.L.A. s.a. de Bascharage ;

Attendu que l'actualisation du contrat est nécessaire en vue d'adapter des articles standards tels que la protection des données, l'assurance, la responsabilité, la modalité de paiement, la suspension/résiliation du contrat, etc. ;

Considérant que la commune supporte une partie des frais d'organisation du service « NightRider » ;

Revu le crédit de 800 € inscrit à l'article 2/441/706040/99001 du budget de l'exercice 2024 (Ventes de titres de transport « Nightrider » et facturation excédents) servant à financer une partie des frais d'organisation du service « Nightrider » ;

Considérant par ailleurs la dépense d'un montant de 3.000 € inscrite à l'article 3/441/612140/99001 (Achat de cartes « Nightrider ») servant à couvrir les frais du service « Nightrider » ;

Considérant que les expériences du passé justifient la continuation du présent service ;

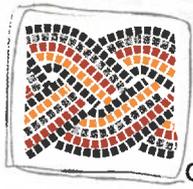
Considérant qu'il appartient au Conseil Communal d'approuver la présente convention ;

Après délibération conforme,

### Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

- d'approuver la convention relative à la continuation du service « Nightrider » à Vichten telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- de garantir que tout habitant de la commune de Vichten peut faire appel au service « Nightrider » et qu'à cet effet il fera usage d'une carte spéciale et





GEMENG  
VIICHTEN

personnalisée dénommée « Night Card Vichten », laquelle, après s'être acquitté d'un montant de 20 € sera délivrée par l'administration communale ;  
c) de garantir aux personnes titulaires d'une « Night Card Vichten » le service en question tout au long de l'année pour un transport gratuit jusqu'au maximum de 75 € par année, lesquels sont à charge de l'administration communale et au-delà de la garantie aux personnes titulaires de la « Night Card Vichten », l'utilisation sera facturée aux titulaires au même prix que celui facturé par la société Sales-Lentz à l'administration communale.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

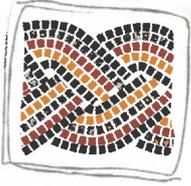
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 20 mars 2024

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 20 mars 2024**

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 mars 2024

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,  
Pravisani Mme, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire  
Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.3**

**5/2024**

**OBJET : Convention pour la location d'une bande de terrain**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la convention conclue le 28 août 2023 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et Monsieur DELIA Jean-Michel de Michelbouch, se rapportant à la location d'une bande de terrain d'une largeur de +- 1,3 mètres et d'une longueur de +- 25 mètres sur la parcelle de terrain n°187/955 inscrite au cadastre de la section A de Michelbouch ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**

**approuve** la convention conclue le 28 août 2023 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et Monsieur DELIA Jean-Michel de Michelbouch, se rapportant à la location d'une bande de terrain d'une largeur de +- 1,3 mètres et d'une longueur de +- 25 mètres sur la parcelle de terrain n°187/955 inscrite au cadastre de la section A de Michelbouch.

La convention est transmise à l'administration de l'enregistrement et des domaines en vue de l'enregistrement.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 20 mars 2024

Le bourgmestre                      Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 20 mars 2024**

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 mars 2024

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,  
Pravisani Mme, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire  
Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.4**

**6/2024**

**OBJET : Compte administratif 2022 – Arrêt provisoire**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le compte administratif présenté par le Collège des Bourgmestre et Échevins pour l'exercice 2022 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière et plus spécialement le chapitre 4 titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les prises de position écrites soumises par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vertu de l'article 163 de la loi communale précitée suite aux observations formulées par le Ministère de l'Intérieur, Service de contrôle de la comptabilité des communes dans son rapport de vérification du 20 octobre 2023 ;

Après délibération conforme ;

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**

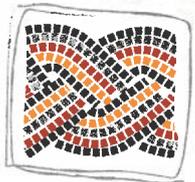
**arrête** provisoirement le compte administratif de l'exercice 2022 conformément au tableau récapitulatif que voici :

Boni du compte de 2021	3.073.742,27€
Recettes ordinaires	6.474.739,31€
Recettes extraordinaires	306.030,73€
<b>Total des recettes</b>	<b>9.854.512,31€</b>
Mali du compte de 2021	0,00€
Dépenses ordinaires	4.762.285,11€
Dépenses extraordinaires	2.703.957,04€
<b>Total des dépenses</b>	<b>7.466.242,15€</b>
<b>Boni de l'exercice</b>	<b>2.388.270,16€</b>

À l'égard des observations formulées par le Ministère de l'Intérieur, Service de contrôle de la comptabilité des communes dans son rapport de vérification du 20 octobre 2023 :

- adopte la prise de position du Collège des Bourgmestre et Échevins





GEMENG  
VICHTEN

concernant le rapport de vérification du compte administratif de l'exercice 2022 annexée à la présente ;

- transmet la présente ainsi que le compte administratif de l'exercice 2022 à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures pour être arrêté définitivement.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

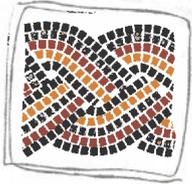
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 20 mars 2024

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 20 mars 2024**

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 mars 2024

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,  
Pravisani Mme, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire  
Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.5**

**7/2024**

**OBJET : Compte de gestion 2022 – Arrêt provisoire**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le compte de gestion présenté par le Receveur Communal, Monsieur Bissen Michel, pour l'exercice 2022 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière et plus spécialement le chapitre 4 titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'information obtenue par le Service de contrôle de la comptabilité des communes dans son rapport de vérification du 20 octobre 2023 duquel il ressort que le compte de gestion ne donne pas lieu à observation ;

Après délibération conforme ;

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**

**arrête** provisoirement le compte de gestion de l'exercice 2022 conformément au tableau récapitulatif que voici :

Total des recettes ordinaires	6.474.739,31€
Total des recettes extraordinaires	306.030,73€
Total des dépenses ordinaires	4.762.285,11€
Total des dépenses extraordinaires	2.703.957,04€
Boni propre à l'exercice	1.712.454,20€
Mali propre à l'exercice	2.397.926,31€
Boni du compte de 2021	3.073.742,27€
Boni général ordinaire	4.786.196,47€
Mali général extraordinaire	2.397.926,31€
Boni définitif	2.388.270,16€

transmet la présente ainsi que le compte de gestion de l'exercice 2022 à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures pour être arrêté définitivement.

Pour extrait conforme  
Vichten, le 20 mars 2024

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 20 mars 2024**

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 mars 2024

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,  
Pravisani Mme, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire  
Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.6.1**

**8/2024**

**OBJET : Vente de biens communaux déclassés – lame de neige**

**Le Conseil Communal,**

Attendu que le Collège des Bourgmestre et Échevins a acquis une nouvelle lame de neige auprès de la société DeVerband Agricom s.a. de Colmar-Berg en vue de remplacer l'ancienne lame défectueuse de la marque Flötzingger type FKS âgé de 25 ans, pour les besoins du Service technique communal ;

Vu l'offre de reprise pour un montant de 580,00 € ttc reçue en date du 10 mars 2023 par courriel de la société DeVerband Agricom s.a. de Colmar-Berg pour la lame précitée ;

Attendu qu'aucune autre offre n'a été reçue dans le cadre d'appel d'offres du 20 décembre 2023 ;

Vu les dispositions de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes**

**cède** la lame défectueuse de la marque Flötzingger type FKS âgé de 25 ans pour le montant de 580,00 € ttc à la société DeVerband Agricom s.a. de Colmar-Berg conformément à son offre reçue par courriel en date du 10 mars 2023.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme  
Vichten, le 20 mars 2024

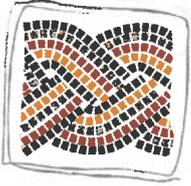
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 20 mars 2024**

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 mars 2024

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,  
Pravisani Mme, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire  
Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.6.2**

**9/2024**

**OBJET : Vente de biens communaux déclassés - Camionnette**

**Le Conseil Communal,**

Attendu que le Collège des Bourgmestre et Échevins a acquis une nouvelle Camionnette - fourgon auprès du garage CAR Avenue Diekirch en vue de remplacer l'ancienne camionnette défectueuse de la marque Ford Transit âgé de 11 ans, pour les besoins du Service technique communal ;

Vu l'offre de reprise pour un montant de 1000,00 € ttc reçue en date du 21 décembre 2023 par courriel du garage CAR Avenue Diekirch pour le véhicule précité ;

Attendu qu'aucune autre offre n'a été reçue dans le cadre d'appel d'offres du 13 décembre 2023 ;

Vu les dispositions de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes**

**cède** la camionnette défectueuse de la marque Ford Transit âgé de 11 ans pour le montant de 1.000,00 € ttc au garage CAR Avenue Diekirch conformément à son offre reçue par courriel en date du 21 décembre 2023.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Pour extrait conforme  
Vichten, le 20 mars 2024

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG  
VICHTEN

## Corps communal / Personnel communal :

### Élus communaux :

Décès d'un ancien membre du conseil communal	100,00 €
Décès d'un élu politique en fonction	100,00 €

### Personnel communal :

Ancienneté par tranche de 10 ans	250,00 €
Départ en retraite d'un membre du personnel	1 000,00 €
Mariage d'un membre du personnel	150,00 €
Naissance d'un enfant de l'agent :	100,00 €
Communion d'un enfant de l'agent	50,00 €
Décès du conjoint ou partenaire	100,00 €
Décès d'un parent ou allié du premier degré	50,00 €
Décès d'un parent ou allié du deuxième degré	25,00 €
Décès d'un ancien membre du personnel	100,00 €
Décès d'un membre du personnel en fonction	100,00 €

**Art. 2** Le financement des dispositions déterminées ci-avant sera prévu annuellement au budget communal sous les articles :

- 3/120/621000/99005 - Autres avantages au personnel communal,
- 3/229/615241/99001 - Frais de fêtes pour seniors,
- 3/111/615243/99001 - Menues dépenses imprévues du Collège Échevinal ;

**Art. 3** Il appartiendra au Collège des Bourgmestre et Échevins de décider, en cas exceptionnel, d'allouer un don ou cadeau non prévu dans le tableau ci-dessus sous réserve d'en informer les membres du Conseil Communal ;

**Art. 4** La prime allouée est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts ;

**Art. 5** Le Collège des Bourgmestre et Échevins est chargé de l'exécution du présent règlement.

La présente annule et remplace toutes les décisions antérieures.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 20 mars 2024

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 20 mars 2024**

Annnonce publique et convocation des conseillers : 14 mars 2024

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,  
Pravisani Mme, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire  
Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.7**

**10/2024**

**OBJET : Fixation des montants des allocations de cadeaux d'anniversaire et de dons**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale du modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 16 août 2013 portant fixation des montants des allocations de cadeaux d'anniversaire et de dons ainsi que celle du 16 juin 2015 ;

Attendu qu'il y a lieu de préciser une date à partir de laquelle l'allocation d'ancienneté est due ;

Vu les crédits prévus aux articles budgétaires :

- 3/120/621000/99005 - Autres avantages au personnel communal,
- 3/229/615241/99001 - Frais de fêtes pour seniors,
- 3/111/615243/99001 - Menues dépenses imprévues du Collège Échevinal ;

Après délibération conforme,

**à l'unanimité des voix présentes**

arrête comme suit le règlement relatif à la fixation des montants des allocations de cadeaux d'anniversaire et de dons :

**Art. 1** Les montants des allocations de cadeaux d'anniversaire et de dons sont repris dans le tableau ci-après :

**Particuliers :**

***Anniversaires traditionnels :***

80 ans	100,00 €
85 ans	200,00 €
90 ans	400,00 €
95 ans	600,00 €
100 ans	1 000,00 €

***Anniversaires de mariage :***

Noces d'or (50 ans)	500,00 €
Noces de Diamant (60 ans)	600,00 €
Noces de Platine (70 ans)	700,00 €
Noces d'Albâtre (75 ans)	800,00 €
Noces de Chêne (80 ans)	900,00 €





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 20 mars 2024**

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 mars 2024

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,  
Pravisani Mme, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire  
Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.1.1**

**11/2024**

**OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue Hiel à Vichten**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 28 mars 2018 portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 13 mars 2024 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de modifier temporairement le règlement de circulation actuellement en vigueur, à partir du 18 mars 2024 jusqu'au 8 avril 2024 inclus dans la rue Hiel à Vichten ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes**

**confirme** la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Pour extrait conforme  
Vichten, le 20 mars 2024

Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 20 mars 2024**

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 mars 2024

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,  
Pravisani Mme, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire  
Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.1.2**

**12/2024**

**OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue Principale à Vichten**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 28 mars 2018 portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 13 mars 2024 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de modifier temporairement le règlement de circulation actuellement en vigueur, à partir du 15 mars 2024 jusqu'à la fin des travaux dans la rue Principale à Vichten ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes**

**confirme** la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Pour extrait conforme  
Vichten, le 20 mars 2024

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 20 mars 2024**

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 mars 2024

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,  
Pravisani Mme, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire  
Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.1.1**

**13/2024**

**OBJET : Admission d'élèves non-résidents**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et ses règlements d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence, ainsi que du mode de calcul de frais de scolarité ;

Vu la demande des conjoints PASCOLO Patrice et SONNTAG Mireille domiciliés à Nagem, datant du 1<sup>er</sup> mars 2024, en vue de l'admission de leurs enfants PASCOLO Philip pour le préscolaire et PASCOLO Pol pour le cycle 1.2 dans l'école fondamentale de la commune de Vichten pendant l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant que les parents peuvent faire scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence ;

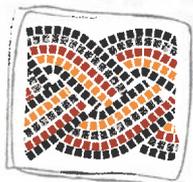
Après délibération conforme ;

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**

- **de permettre à l'enfant PASCOLO Philip de fréquenter le préscolaire pendant l'année scolaire 2024/2025 dans l'école fondamentale de Vichten ;**
- **de permettre à l'enfant PASCOLO Pol de fréquenter le cycle 1.2 pendant l'année scolaire 2024/2025 dans l'école fondamentale de Vichten ;**
- **que les frais de scolarité, 200€ par trimestre et enfant, sont à charge de la commune d'origine des enfants ;**
- **que le transport des enfants à l'école est à organiser par les parents et est entièrement à leur charge ;**
- **que la décision d'admission est valable uniquement pour l'année scolaire en cours et, le cas échéant, une nouvelle demande devra être introduite auprès de l'administration communale au plus tard pour le 1<sup>er</sup> mai 2025.**

Un extrait de la présente est transmis pour information :





GEMENG  
VIICHTEN

- au secrétariat communal pour facturation ;
- au président d'école ;
- à la famille demanderesse.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 20 mars 2024  
Le bourgmestre                      Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 20 mars 2024**

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 mars 2024

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,  
Pravisani Mme, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire  
Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.1.2**

**14/2024**

**OBJET : Admission d'élèves non-résidents**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et ses règlements d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence, ainsi que du mode de calcul de frais de scolarité ;

Vu la demande de Madame DI MICHELE Nancy domiciliée à Niederfeulen, datant du 5 mars 2024, en vue de l'admission de sa fille OESCH Elli pour le préscolaire dans l'école fondamentale de la commune de Vichten pendant l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant que les parents peuvent faire scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence ;

Après délibération conforme ;

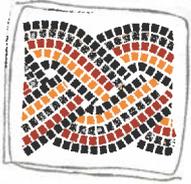
**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**

- **de permettre à l'enfant OESCH Elli de fréquenter le préscolaire pendant l'année scolaire 2024/2025 dans l'école fondamentale de Vichten ;**
- **que les frais de scolarité, 200€ par trimestre et enfant, sont à charge de la commune d'origine des enfants ;**
- **que le transport des enfants à l'école est à organiser par les parents et est entièrement à leur charge ;**
- **que la décision d'admission est valable uniquement pour l'année scolaire en cours et, le cas échéant, une nouvelle demande devra être introduite auprès de l'administration communale au plus tard pour le 1<sup>er</sup> mai 2025.**

Un extrait de la présente est transmis pour information :

- au secrétariat communal pour facturation ;
- au président d'école ;
- à la famille demanderesse.





GEMENG  
VIICHTEN

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 20 mars 2024  
Le bourgmestre                      Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 20 mars 2024

Annnonce publique et convocation des conseillers : 14 mars 2024

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,  
Pravisani Mme, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire  
Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.1.3**

**15/2024**

#### **OBJET : Admission d'élèves non-résidents**

##### **Le Conseil Communal,**

En application de l'article 20 de la loi communale M. MARECHAL quitte la salle ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et ses règlements d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence, ainsi que du mode de calcul de frais de scolarité ;

Vu la demande de Madame RIES Jessica domiciliée à Reimberg et Monsieur MARÉCHAL Paul domicilié à Vichten datant du 10 mars 2024 en vue de l'admission de leur enfant MARÉCHAL Charlie dans l'école fondamentale de la commune de Vichten pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant que les parents peuvent faire scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence ;

Après délibération conforme ;

##### **Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**

- **de permettre à l'enfant MARÉCHAL Charlie de fréquenter le préscolaire pendant l'année scolaire 2024/2025 dans l'école fondamentale de Vichten ;**
- **que les frais de scolarité, 200€ par trimestre et enfant, sont à charge de la commune d'origine des enfants ;**
- **que le transport des enfants à l'école est à organiser par les parents et est entièrement à leur charge ;**
- **que la décision d'admission est valable uniquement pour l'année scolaire en cours et, le cas échéant, une nouvelle demande devra être introduite auprès de l'administration communale au plus tard pour le 1<sup>er</sup> mai 2025.**

Un extrait de la présente est transmis pour information :

- au secrétariat communal pour facturation ;





GEMENG  
VICHTEN

- au président d'école ;
- à la famille demanderesse.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 20 mars 2024

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 20 mars 2024**

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 mars 2024

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,  
Pravisani Mme, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.1**

**16/2024**

**OBJET : Adhésion de la commune d'Eil au Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature - Décision**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 5 novembre 1999 autorisant la création du Syndicat intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature, en abrégé « SICONA-Centre » dans les communes de Beckerich, Bissen, Feulen, Grosbous, Mertzig, Redange-sur-Attert et Vichten ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 6 juillet 2001 autorisant l'admission de la commune de Mersch au SICONA-Centre ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 10 octobre 2008 autorisant l'adhésion des communes de Saeul et de Schieren au SICONA-Centre ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 3 août 2010 autorisant l'adhésion des communes de Préizerdaul et d'Useldange au SICONA-Centre ;

Vu les statuts du 7 juin 2015 du SICONA-Centre ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 11 octobre 2019 autorisation l'adhésion des communes de Colmar-Berg, d'Erpeldange-sur-Sûre, de Helperknapp et de Steinfort au SICONA-Centre ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 29 janvier 2021 portant adhésion des communes de Habscht et de Lintgen au SICONA-Centre ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 7 septembre 2021 portant adhésion de la commune de Walferdange au SICONA-Centre ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 1er avril 2023 portant adhésion des communes de Lorentzweiler et Steinsel au SICONA-Centre ;

Vu la délibération du conseil communal de la commune d'Eil en date du 22 novembre 2023 au terme de laquelle ledit corps sollicite l'admission de la commune qu'il représente au SICONA-Centre ;

Considérant que l'adhésion de la commune susmentionnée contribue à une amélioration de la cohérence écologique au niveau régional ;





GEMENG  
VIICHTEN

Considérant en plus que le SICONA-Centre dispose des ressources humaines et techniques pour faire face aux travaux supplémentaires ;

Entendu les explications de M. GOMES MENDES, délégué ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**

**approuve** l'adhésion de la commune de Wahl au syndicat « SICONA-Centre ».

Un extrait de la présente est transmis au SICONA-Centre qui se chargera de le transmettre à l'autorité supérieure compétente pour approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichtten, le 20 mars 2024  
Le bourgmestre                      Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 20 mars 2024**

Annnonce publique et convocation des conseillers : 14 mars 2024

- Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Pauly Mme, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,  
Pravisani Mme, conseillers ;  
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.2**

**17/2024**

**OBJET : Décision de prendre part dans l'actionnariat, ensemble avec la société SOLER S.A. dans une société anonyme Wandpark Kanton Réiden S.A.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 notamment son article 173bis ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Considérant l'intérêt du syndicat d'implanter un parc éolien de 6 machines à implanter sur les territoires des communes d'Eil, de Rambrouch et de Redange, dont le coût est estimé à 32.000.000 € ;

Considérant qu'à cette fin, le syndicat opte de s'associer à la société anonyme de droit privé Soler S.A. par la création d'une société anonyme de droit privé Wandpark Réidener Kanton S.A. dont le capital, destiné à se chiffrer à € 1.000.000.- sera réparti comme suit :

- Soler S.A. : € 600.000.- soit 60% des actions
- S.I. De Réidener Kanton : € 400.000.- soit 40% des actions

Considérant qu'après obtention de toutes les autorisations permettant la construction et l'exploitation dudit parc éolien, il est prévu d'augmenter le capital social de la société anonyme de droit privé Wandpark Réidener Kanton S.A. à 6.200.000 € en maintenant le prorata de répartition des actions parmi les actionnaires pré-mentionnés soit SolerS.A. 60% et S.I. De Réidener Kanton 40% ;

Considérant qu'après mise en service du parc éolien projeté, le syndicat intente, dans l'objectif d'augmenter l'acceptation du projet par le grand-public, céder les actions qu'il détient dans la S.A. Wandpark Réidener Kanton aux communes-membres et aux citoyens des communes membres ;

Considérant la dépense d'un montant de 35.000 € inscrite à l'article 4/599/231000/99001 (Parts dans des entreprises de droit privé) ;

Vu les ci-joints statuts de la société anonyme de droit luxembourgeois WANDPARK REIDENER KANTON S.A., constituée en date du 16 avril 2018 par-devant Me Joëlle BADEN, notaire ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,





GEMENG  
VIICHTEN

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité  
décide avec 8 voix pour et 1 abstention décide**

le principe de s'associer à la S.A. SOLER en vue de la planification, la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 6 machines à implanter sur les territoires des communes d'Eil, de Rambrouch et de Redange par augmentation du capital social de la S.A. WANDPARK REIDENER KANTON de € 200.000.- ; à apporter par le syndicat, et par l'acquisition de 800 actions à leur valeur nominale de € 250.- chacune actuellement détenues par la S.A. SOLER ;

de spécifier que cette prise de participation est motivée par l'unique souci de sauvegarder les intérêts des communes membres et des citoyens des communes membres.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 20 mars 2024

Le bourgmestre

Le secrétaire

